

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.12/195
17 juin 1950
FRANCAIS
ORIGINAL: ESPAGNOL*

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE
Troisième session
Montevideo, Uruguay

PROJET DE RESOLUTION
RELATIVE AUX ENQUETES, A L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET A
UNE CONFERENCE D'EXPERTS EN MATIERE DE CREDIT AGRICOLE

Approuvé par le Comité 2

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE,

CONSIDERANT que le succès des programmes de crédit agricole dans les pays latino-américains dépend, en grande partie, de la mise en application de systèmes d'enseignement spécial;

CONSIDERANT que la plupart des pays latino-américains ont recueilli de précieuses expériences quant à l'organisation et au fonctionnement du crédit agricole;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'unifier les efforts et de profiter de l'expérience acquise, en la mettant à la portée de chaque pays;

RECOMMANDE:

(a) que le Secrétaire exécutif de la CEPAL, en consultation avec le Directeur général de la FAO, demande d'urgence aux pays latino-américains des renseignements sur l'organisation et le fonctionnement de leurs institutions de crédit agricole et sur leurs systèmes d'enseignement s'y rapportant; d'en classer les résultats de manière à faire ressortir les besoins d'assistance, et en même temps, la façon dont ils pourraient collaborer dans un programme coopératif d'assistance technique;

* Ce document a été reproduit à New York d'après l'original publié à Montevideo.

/(b) que
E/CN.12/195

(b) que l'organe de coopération CEPAL/FAO tâche de soumettre à la Conférence régionale de l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture devant se tenir, en décembre prochain, à Montevideo, les résultats de l'enquête dont il est question dans la recommandation précédente, tout en les soumettant au moment voulu à la CEPAL, de façon qu'ils puissent servir de base à l'élaboration d'un plan d'action immédiate en matière de crédit agricole, en fonction des ressources que les organismes compétents des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains peuvent y consacrer.

(c) que, dès que l'organe de coopération CEPAL/FAO sera en possession des résultats obtenus à l'issue de l'enquête en question, le Secrétaire exécutif de la CEPAL en adresse des copies aux Etats Membres, pour qu'ils puissent opportunément étudier ledit rapport.

(d) que la CEPAL et la FAO fassent des démarches en vue d'obtenir que, dans le programme d'assistance technique que les Nations Unies ont mis en application, par l'intermédiaire des institutions spécialisées, on prête l'attention qui convient à l'octroi de bourses de formation professionnelle en matière de crédit agricole.

(e) que le Secrétaire exécutif de la CEPAL et le Directeur général de la FAO, convoquent au plus tôt, en sollicitant la coopération des Gouvernements de Costa Rica, du Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua, et du Panama, en une réunion d'experts en crédit agricole, qui se tiendrait dans un pays d'Amérique centrale. A cette réunion pourront assister, en plus des pays mentionnés ci dessus, tous ceux qui en exprimeraient le désir. Les sujets à traiter au cours de cette réunion seront établis par la CEPAL et la FAO en consultation avec les gouvernements intéressés.
